



CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES - MIDI

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du District du Val de Marne Seniors du Dimanche après-midi réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes - du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District.

Toutes les équipes qui disputent ce Championnat ont les obligations d'équipes premières en ce qui concerne les dispositions des joueurs mutés et des joueurs qualifiés après le 31 janvier.

Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis, et transmises sans délai au Comité de Direction, réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 – Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du RSG du District du Val de Marne.



5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi est composé des quatre divisions suivantes

5.3.1. –Départementale 1 (Challenge Lydie PICCIRILLO)

Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3. Les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacée par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 – Départementale 2

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La dernière de chacun des groupes descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chacun des groupes de cette division.

5.3.3 –Départementale 3

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de dix chacun. Le premier de chaque groupe monte en D2 Les deux dernières équipes de chacun des groupes descendent en Départementale 4 et sont remplacées par autant d'équipes que nécessaire à la composition des groupes.

5.3.4 –Départementale 4

X équipes réparties en X groupes de X équipes chacun.

5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du RSG du District du Val de Marne.

Montées et descentes à l'issue de la saison 2021-2022

	SENIORS	↑	↓	
1 groupe 12	D1	1	2	3
2 groupes 12	D2	1	1	4
		1	1	
2 Groupes 10	D3	1	2	6
		1	2	
X Groupes	D4	?		

L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entrainera une augmentation du nombre de de descentes pour la saison suivante.

Article 6 – Terrains et Horaires.

6.1 - Les équipes du Championnat Seniors du Dimanche après-midi doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de la compétition.



Division 1 2 3 4 : Classement du Terrain niveau T5 – Une installation classée au niveau T6 peut être autorisée si tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-midi, suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matchs est fixé à **15h00**

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaires d'une heure maximum parvenant avant le mardi 16 heures, pour les rencontres du week-end, aucun accord du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h, devront obligatoirement être validée par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site du District fait foi. Si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 7 - Qualifications - Equipes

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S. G. du District du Val de Marne.

Article 8 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Port des Protège –Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres



Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.